

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

12306440



Déposé
07-12-2012

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/12/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0501836131
Dénomination (en entier): **QUERCUS**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée
Siège : 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Square Vergote 19
(adresse complète)
Objet(s) de l'acte : **Constitution**

Il résulte de l'acte reçu par le Notaire François KUMPS, à La Hulpe, le 7 décembre 2012 que :

- 1) Monsieur **VAN EYCKE, Anthony**, né à Anderlecht le six août mille neuf cent quatre-vingt-sept (numéro national 870806 355 87), domicilié à 1170 Watermael-Boitsfort, Drève du Rembucher 53.
- 2) Monsieur **DETANDT, François**, né à Dilbeek le dix-neuf juillet mille neuf cent cinquante-quatre (numéro national 540719 387 32), domicilié à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Square Vergote 19.

Ont constitué une société privée à responsabilité limitée dénommée « QUERCUS », ayant son siège social à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, 19, Square Vergote, au capital de dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR), représenté par 186 parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/186ème de l'avoir social.

Avant la passation de l'acte constitutif, conformément à l'article 215 du Code des sociétés, les comparants, en leur qualité de fondateurs, ont remis au notaire soussigné le plan financier.

Ils ont déclaré que les 186 parts ont été souscrites en espèces, au prix de 100,00 € chacune, comme suit :

- par Monsieur Anthony VAN EYCKE : à concurrence de 18.500,00 €, soit 185 parts sociales;
 - par Monsieur François DETANDT, précité : à concurrence de 100,00 €, soit pour 1 part sociale,
- Ensemble : 186 parts sociales.

Soit pour dix huit mille six cent euros (18.600,00 Eur).

Ils ont arrêté les statuts suivants :

Article 1 - FORME - DÉNOMINATION

La société adopte la forme de la Société privée à responsabilité limitée.
Elle est dénommée «QUERCUS».

Article 2 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est établi à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, 19 Square Vergote.

Article 3 - OBJET

Le société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, seul ou en association avec des tiers, la prestation de conseils en organisation et gestion d'entreprises et notamment mais non exclusivement

- Organisation et gestion de projets
- Travaux administratifs
- Conseils en gestion financière
- Conseils en stratégie et orientation d'activités

La présente liste est exemplative mais non exhaustive.

La société a également pour objet, la gestion pour compte propre d'un patrimoine de valeurs mobilières et immobilières.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Article 4 - DURÉE

La société est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 - CAPITAL

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR).

Il est divisé en 186 parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/186^e l'avoir social, entièrement libérées.

Article 8 - GÉRANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de gérance lui est attribuée.

Article 9 - POUVOIRS DU GÉRANT

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Chaque gérant pourra agir séparément pour les opérations à accomplir auprès des administrations, notamment les services des chèques postaux, la poste, les services d'entreprises de télécommunication dont notamment Belgacom.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Article 12 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le 3^e jeudi du mois de juin à 16h00, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Article 16 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année **Article 17 - AFFECTATION DU BÉNÉFICE**

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5%) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES

Sous condition suspensive du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du Tribunal de Commerce :

1) Premier exercice social

Le premier exercice social commencera le jour du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du Tribunal de Commerce pour se terminer le 31 décembre 2013.

2) Première assemblée générale annuelle

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

3) Nomination de gérant(s)

Est désigné en qualité de gérant non statutaire :

-Monsieur VAN EYCKE, Anthony, né à Anderlecht le six août mille neuf cent quatre-vingt-sept, domicilié à 1170 Watermael-Boitsfort, Drève du Rembucher 53.

Ici présent et qui accepte le mandat qui lui est conféré.

Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Son mandat est rémunéré.

La gérance reprendra, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation.

4) Les comparants décident de ne pas nommer de commissaire-réviseur.

5) Pouvoirs

Tous pouvoirs spéciaux sont donnés à la société privée à responsabilité limitée « B DOCs », ayant son siège social à 1000 Bruxelles, rue Taciturne 27, représentée par Madame Theunis pour effectuer toutes démarches et formalités qui s'avèreraient nécessaires du chef des décisions prises, auprès des guichets d'entreprise et de l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Le mandataire prénommé pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous actes et documents, substituer et en général, faire tout le nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré uniquement en vue du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

Déposé en même temps :

- une expédition de l'acte;

Signé François Kumps, notaire à La Hulpe

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/12/2012 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature